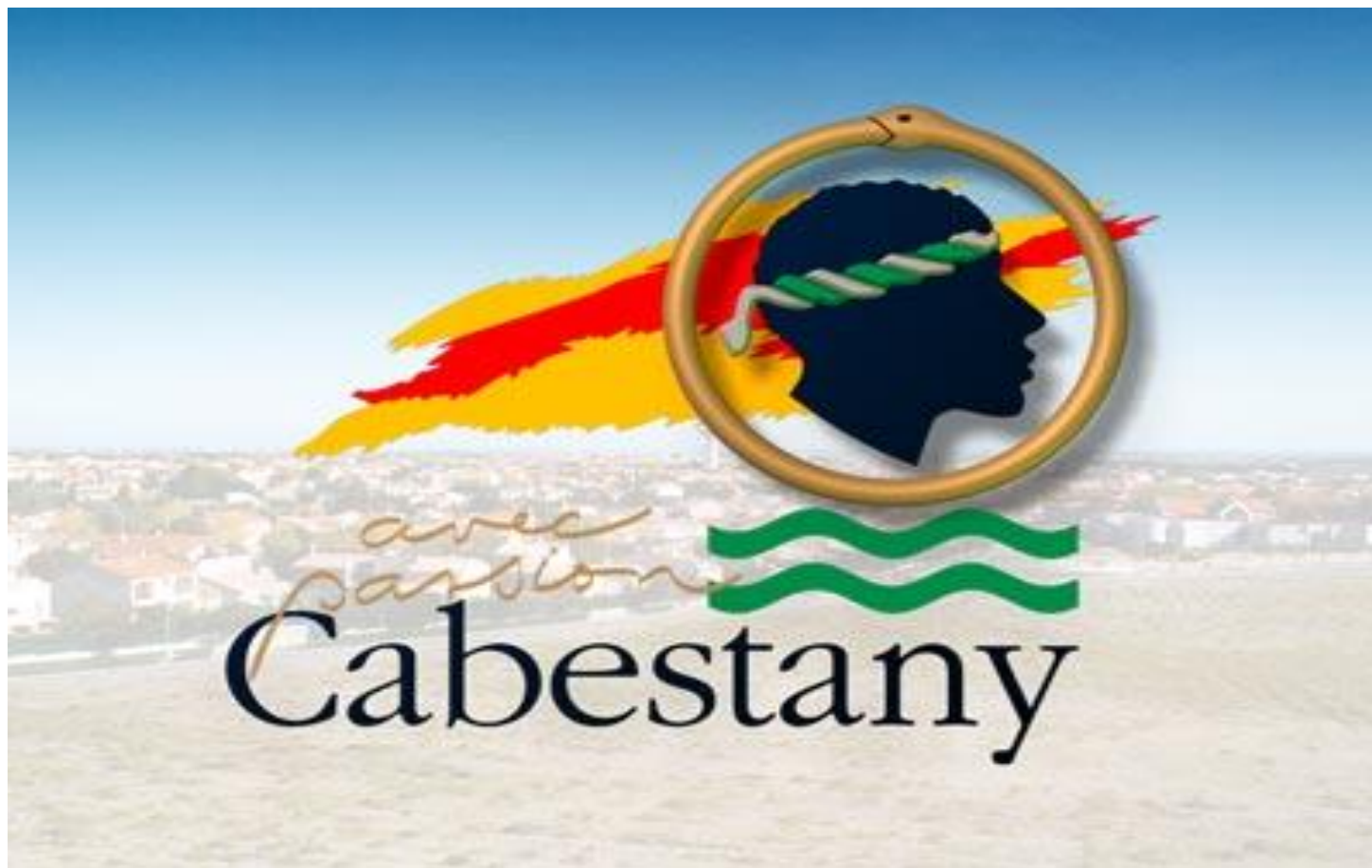


Rapport d'orientation budgétaire 2020



Tables des matières

I. Indications liminaires

- A. Principe du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

II. Éléments généraux de contexte

- A. Aperçu de l'environnement macro-économique National

III. Situation et Orientations budgétaires pour 2020

- A. Point sur l'exécution budgétaire 2018
- B. Les Dotations 2019
- C. Balance d'équilibre fonctionnement 2019
- D. Balance d'équilibre investissement 2019

IV. Fiscalité locale – Taxe d'habitation, Foncier Bâti, Foncier

V. Etat de la dette au 1^{er} janvier 2020

VI. Programmation des investissements



I- Indications liminaires

A- Principe du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

- Le **rapport d'orientation budgétaire** (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du ROB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informar sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le ROB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de ROB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du ROB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le ROB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Le Président de la République a promulgué la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Outre l'entrée en vigueur de mesures essentielles pour les élus locaux, notamment sur la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements en raison du report du second tour des élections municipales, 25 ordonnances ont été adoptées par le Conseil des ministres du 25 mars 2020.

- **Ordonnance sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux**
- **En premier lieu, le président du conseil régional pourra octroyer directement des aides aux entreprises, dans la limite de 100 000 euros par aide, par délégation du conseil régional.** Cette délégation durera au maximum 6 mois à compter de la promulgation de l'ordonnance et permettra au président d'agir sans avoir à réunir son assemblée délibérante. Il devra rendre compte des aides octroyées lors de la prochaine réunion du conseil régional.
- **En deuxième lieu, en matière budgétaire, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées** afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :
- **L'adoption du budget primitif** : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.
- **L'arrêt du compte administratif 2019** : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.
- **L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.**
- **En outre, en matière fiscale, davantage de temps est laissé aux élus locaux pour décider des tarifs et taux des impositions locales.**
- **Le vote des taux et tarifs des impôts locaux par les collectivités territoriales** (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc.) : date limite reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.
- **L'adoption du coefficient de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** : date reportée au 1^{er} octobre 2020 contre le 1^{er} juillet 2020.
- **L'institution et la fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** : date limite au 1^{er} octobre 2020 contre le 1^{er} juillet 2020.
- En outre, pour que les collectivités territoriales et leurs groupements puissent continuer à fonctionner dans cette période de crise sanitaire, même en cas de non-adoption de leur budget primitif, **des mesures de souplesse budgétaire sont prévues.**
- **Les dépenses d'investissement** : en l'absence de vote du budget, les collectivités territoriales, leurs établissements et les EPCI pourront continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses inscrites dans le budget précédent. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet d'ores-et-déjà à l'exécutif de la collectivité de décider d'exécuter les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- **Les dépenses imprévues** : le plafond sera porté à 15 % (contre 7,5 % ou 2 % aujourd'hui) des dépenses prévisionnelles de chaque section.
- **Les mouvements entre chapitres** : dispositif déjà existant pour les régions, métropoles, collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique. Ils seront facilités, sur décision de l'exécutif, et dans la limite de 15% des dépenses de chaque section ; ils seront également possibles pour l'ensemble des collectivités, de leurs établissements publics et EPCI avant le vote du budget.
- **Le recours à l'emprunt** : l'ordonnance prévoit que les délégations à l'exécutif des communes et de leurs groupements et la métropole de Lyon pour réaliser des emprunts, qui ont pris fin avec le début de la campagne électorale, seront rétablies jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.



De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du ROB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du ROB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le ROB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du ROB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...) (décret n°2016-841 du 24/06/2016).



Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

II- Éléments généraux de contexte

Prévisions avant la crise épidémique Covid-19

A- Aperçu de l'environnement macro-économique National

France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019. L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,9 % à 1,2 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable autour de 1,3 % et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres. L'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres. D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.



France : une solide dynamique intérieure

Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits). Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à : • l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, • la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020, • la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages). Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.



Principales mesures relatives aux collectivités locales Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2020 publiée au journal officiel le 29 décembre 2019.

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la LFI 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités. Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article de la LFI. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.



Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020. Comme les années passées, cette LFI distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Ces principales mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation, celles spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures portant sur l'Outre-mer.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 16 de la LFI fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus). La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales. La LFI instaure quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre : • la base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9 % alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH • le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées



La suppression de la taxe d'habitation Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.

2018 à 2020
Dégrèvement
progressif pour 80 %
des ménages

-30 % en 2018
-65 % en 2019
-100 % en 2020

2021 à 2022
Exonération
progressive pour les
ménages restant

-30 % en 2021
-65 % en 2022

A compter de 2023 Suppression de la TH

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

Principales données financières 2019

Contexte macro-économique

Croissance France	1,3%
Croissance Zone €	1,2%
Inflation	1,2%

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	0,7%
Déficit public (% du PIB)	2,2%
Dette publique (% du PIB)	98,7%

Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat	115 670 millions €
dont concours financiers de l'Etat	49 140 millions €
dont DGF	26 802 millions €

Point d'indice de la fonction publique en 2019

56,2323 € depuis le 1er février 2017



Source : PLF 2020
Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires

III - Situation et Orientations budgétaires pour 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTATS BRUTS 2019 :

FONCTIONNEMENT

Total des mandats (dépenses) 11 710 579,43 €

Total des titres (recettes) 11 866 278,65 €

A Différence 155 699,22 €

INVESTISSEMENT

Total des mandats (dépenses) 2 435 891,85 €

Total des titres (recettes) 2 143 373,09 €

A' Différence - 292 518,76 €

RESULTATS REPORTES 2018 (inscrits au budget 2019)

Fonctionnement

B 002-Excédents 1 494 807,25 €

Investissement

B' 001-Solde d'exécution d'investissement (D) 239 162,36 €

1068-Excédents de fonctionnement capitalisés

(R) 5 188,40 €

RESULTAT CUMULE

Fonctionnement **C = A + B 1 650 506,47 €**

D Investissement D = A' + B' - 531 681,12 €

Restes à réaliser d'investissement :

Dépenses (20-21-23) selon état des RAR 160 597,18 €

Recettes (emprunts, subventions, etc.) 405 896,81 €

E Solde 245 299,63 €

F = D + E = besoin de financement - 286 381,49 €

A- Point sur l'exécution budgétaire 2019

COMPTE DE GESTION 2019

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-239 162,36		-292 518,76	-531 681,12
Exploitation	1 499 995,65	-5 188,40	155 699,22	1 650 506,47
	1 260 833,29	-5 188,40	-136 819,54	1 118 825,35

A INSCRIRE AU BUDGET 2020

	Excédents de fonctionnement	
002 - R	(1 650 506,47-286 381,49)	1 364 124,98 €
001 - D	Excédent d'investissement	-531 681,12 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés	286 381,49 €



B- Dotations Etat 2019

Communes	Nombre habitants	Dotation Etat	Aide/habitant	Potentiel Fiscal
CANET EN ROUSILLON	12 320	3 315 118 €	269,08 €	895,81 €
ST LAURENT DE LA SALANQUE	10 422	2 486 370 €	238,56 €	562,15 €
PERPIGNAN	123 602	29 308 306 €	237,11 €	880,23 €
VILLENEUVE DE LA RAHO	4 002	794 451 €	198,51 €	657,05 €
POLLESTRES	4 893	922 144 €	188,46 €	654,25 €
BOMPAS	7 299	1 360 553 €	186,40 €	635,14 €
SAINT ESTEVE	12 046	1 836 409 €	152,44 €	793,07 €
SALEILLES	5 286	727 759 €	137,67 €	648,13 €
LE SOLER	7 779	1 041 208 €	133,84 €	768,99 €
TOULOUGES	6 876	835 096 €	121,45 €	745,86 €
CANOHES	5 926	661 474 €	111,62 €	720,20 €
RIVESALTES	8 814	738 104 €	83,74 €	993,43 €
CABESTANY	10 030	607 147 €	60,53 €	1 063,79

Valeur locative moyenne des locaux d'habitation	Propre à la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
	4.566	3.364	3.267	3.432

C- Balance d'équilibre Budget Fonctionnement 2020



2020

VUE D'ENSEMBLE PAR CHAPITRES FONCTIONNEMENT

Lib_Chapitre		Total Prévu N
Dépenses		13 619 775,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 972 425,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 470 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	40 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 253 474,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 002 450,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	592 226,00
66	CHARGES FINANCIERES	236 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 200,00
Recettes		13 619 775,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 364 124,98
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	290 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	264 600,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 427 840,02
73	IMPOTS ET TAXES	8 173 602,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 564 998,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	352 601,00
76	PRODUITS FINANCIERS	9,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	182 000,00

D- Balance d'équilibre d'investissement 2020

VUE D'ENSEMBLE PAR CHAPITRES INVESTISSEMENT

2020

Lib_Chapitre		Total Prévu N
Dépenses		6 018 895,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	531 681,12
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	264 600,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	31 300,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	860 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	213 600,70
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 746 556,56
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	1 156 156,62
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	215 000,00
Recettes		6 018 895,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 253 474,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 002 450,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	466 381,49
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	455 042,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 501 549,08
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	1 339 998,43
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00

IV – Fiscalité locale – Taxe d'habitation, Foncier Bâti, Foncier non-Bâti

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2017	2018	2019	2020
Taux TH	10,94%	11,21%	11,38%	11,38%
Taux FB	14,38%	14,74%	14,96%	16,46%
Taux FNB	64,69%	66,31%	67,30%	74,03%

Pour réduire les pertes de recettes 2020, il est proposé une augmentation des taxes foncières, la taxe d'habitation étant gelée nous n'avons plus de maîtrise sur ce taux.

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2017	2018	2019	2020
Base nette TH	17 898	18 186	18 553	18 872
dont résidences secondaires	0	0	0	
Base nette FB	14 686	15 076	15 434	15 714
Base nette FNB	86	85	91	91

PRODUITS FISCAUX

K€	2017	2018	2019	2020
Produit TH	1 958	2 039	2 111	2 148
dont majoration TH résidences secondaires	0	0	0	
Produit FB	2 112	2 222	2 309	2 586
Produit FNB	55	57	61	67
Produit fiscal total	4 125	4 317	4 481	4 801

COMPENSATIONS FISCALES

K€	2017	2018	2019	2020
Compensations TH	190	206	213	236
Compensations FB	5	7	8	8
Compensation FNB	6	5	5	5
Compensations fiscales	202	218	226	249



POTENTIEL FISCAL (d'une commune)

- **Définition du terme**

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on **appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national** d'imposition à chacune de ces taxes.

- **Interprétation du potentiel financier**

Le potentiel financier est donc égal à :

(Taux moyen d'imposition de la strate * bases de la collectivité)
+ dotation globale de fonctionnement.

Le potentiel financier représente donc la masse de recettes que **la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité**. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

Pour atteindre le niveau moyen National

	CABESTANY	NATIONAL	AUGMENTATION pour atteindre les taux moyens nationaux
TAXE HABITATION	11,21 %	15,21 %	+ 35,69 %
TAXE FONCIERE	14,74 %	20,88 %	+ 41,68 %

En comparaison:

	PERPIGNAN	NATIONAL	Pourcentage entre les taux moyens nationaux
TAXE HABITATION	18,73 %	15,21 %	+ 23,14 %
TAXE FONCIERE	27,46 %	20,88 %	+ 31,51 %

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

-
Accompagnement financier du transfert aux communes
de la part de taxe foncière des départements

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de taxe d'habitation	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti communal après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
2 144 899	2 222 202	4 367 101	2 960 430	5 182 632	0,842641538	4 367 101

815 531

- 2 -

Ce tableau est élaboré à partir des données 2018 (bases et taux), et non des bases 2020 et taux 2017 comme le prévoit le projet de loi de finances pour 2020 dans la version établie par le Gouvernement. Ces données ne correspondront donc pas exactement au montant individuel de compensation au 1er janvier 2021, tel qu'il résulterait du dispositif prévu par le Gouvernement.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition et vous prions de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



CM 16/12/2014

Jean SOL
Sénateur Des Pyrénées-Orientales

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

François CALVET
Sénateur Des Pyrénées-Orientales

19

COMMUNES	Taxe Habitation	En comparaison en +- /CABESTANY	Taxe Foncier Bâti	En comparaison en +- /CABESTANY	TEOM	En comparaison en +- /CABESTANY	Excédents TEOM reversés
CANET EN ROUSSILLON	14,71	31%	19,21	30%	12,66	81%	200 000 €
ST LAURENT DE LA SALANQUE	13,82	23%	22,94	56%	15	114%	300 000 €
PERPIGNAN	18,73	67%	27,46	86%	8,22	17%	
VILLENEUVE DE LA RAHO	16,99	52%	21,42	45%	11,87	70%	
POLLESTRES	15,83	41%	22,8	55%	14,29	104%	
BOMPAS	16,64	48%	25,76	75%	15,05	115%	174 000 €
SAINT ESTEVE	13,25	18%	19,1	30%	11,37	62%	
SALEILLES	16,09	44%	22,74	54%	12,07	72%	
LE SOLER	15,72	40%	21,97	49%	14,46	107%	190 000 €
TOULOUGES	13,34	19%	18,83	28%	10,95	56%	88 000 €
CANOHES	18,21	62%	24,93	69%	12,95	85%	230 000 €
RIVESALTES	10,41	-7%	16,91	15%	15,9	127%	500 000 €
CABESTANY	11,21	0%	14,74	0%	7	0%	20

V- Etat de la dette au 01/01/2020

Liste des différents emprunts concernés

Banque	N° emprunt	Date d'origine	Date 1 ^{re} échéance	Durée	Terme	Taux		Capital restant dû avant échéance	Amortissement du Capital	Intérêts
BANQPOST	MON509918	01/08/2016	01/12/2016	15 ans	01/09/31	1,39%		783 329,29	66 666,68	10 540,83
								77 207,51		
DEXIA	MON275589	27/07/2011	01/11/2011	15 ans	01/08/26	2,61%		373 839,28	51 327,85	9 257,55
								60 585,40		
DEXIA	MON273655	01/01/2011	01/12/2011	13 ans	01/12/24	3,89%		915 228,36	172 870,57	35 602,38
	MIN219528							208 472,95		
DEXIA	MIN239287	31/12/2006	01/02/2007	20 ans	01/02/26	3,73%		1 286 878,63	162 240,21	53 276,78
								215 516,99		
BANQPOST	MON 502858	17/04/2015	01/08/2015	20 ans	01/05/35	2,05%		2 325 000,00	150 000,00	46 509,38
								196 509,38		
CELR	A17101AY	25/07/2010	25/01/2011	20 ans	25/10/30	3,39%		1 650 000,00	150 000,00	54 928,60
								204 928,60		
CELR	A1709138	25/03/2009	25/10/2009	20 ans	25/07/29	4,27%		365 625,00	37 500,00	15 011,72
								52 511,72		
SOCIETE GENERALE	1706/001	31/07/2017	31/07/2017	15 ans	31/07/32	1,27%		850 000,05	66 666,64	10 651,53
								77 318,17		
TOTAL restant dû								8 549 900,61		

AMORT du capital en 2020	857 271,95
AMORT. INTERETS 2020	235 778,77
ANNUITE TOTALE 2020	1 093 050,72



VI- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Comme pour les années précédentes, l'investissement 2020 sera composé d'opérations structurantes sous la forme de travaux nouveaux et précédemment engagés sur les exercices antérieurs et de programmes récurrents comme le renouvellement et l'entretien des équipements.



Les différents programmes ont été définis en fonction des priorités affichées en début de mandature et ont pour enjeu de moderniser, améliorer, renforcer l'attractivité de la ville et d'insuffler ainsi un dynamisme économique et commercial créateur d'emplois.

Ils se déclinent sur plusieurs années budgétaires.

La commune travaille sur la réalisation d'une PPI.

Acquisitions foncière	250 000.00
Logiciels Informatique et sécurité	176 000.00
Ecoles informatique & sécurité	73 000.00
Réfection écoles et accessibilités écoles	196 000.00
Etudes urbanisme	167 000.00
Espace Jeunesse fin des travaux	3 000.00
Travaux sport - Suppresseur	48 000.00
Réfection équipements sportifs / bâtiments	540 400.00
Mobiliers / Matériels / Véhicule	198 158.00
Réfection loges / Centre Culturel	466 500.00
Travaux en régie	250 000.00
Convention route RD22B	175 000.00
Remboursement Emprunts (capital)	860 000.00